



## DEMANDE DE TOURNAGE – GUIDE DU CLIENT

Pour effectuer une réservation, les demandeurs doivent remplir ce [formulaire en ligne](#) en y inscrivant le nom du requérant, la date prévue des prises de vues, les [endroits désirés](#) (s'ils sont connus), les installations fixes, le nombre de personnes composant l'équipe et toute autre information pertinente doivent être clairement indiqués.

La demande sera analysée par les services concernés et une réponse sera fournie au requérant au plus tard dans les 48 heures suivant sa demande. Il est à noter qu'avec toute acceptation de demande, un contrat sera transmis au client pour signature.

### Forfait de base – 3 000 \$\*

#### Ce forfait de base inclut :

- Location d'espaces pour chaque période de six (6) heures entre 6 h et 23 h du lundi au vendredi
- Deux (2) visites de repérage
- Une (1) visite technique avant la confirmation de l'événement
- Branchement électrique situé à proximité du lieu de tournage (15 ampères)
- Assistance à la coordination

\* Des frais additionnels seront ajoutés au forfait de base pour les tournages excédant six (6) heures ou se déroulant la nuit, les week-ends ou les jours fériés. Tout autre service, un espace additionnel (salle d'appui ou autre), visite ou matériel non inclus dans le forfait de base engendreront des coûts supplémentaires.

### CAPITAL TRAITEUR : fournisseur exclusif de services alimentaires au Palais des congrès de Montréal

- Le client et ses participants ne peuvent consommer de la nourriture et des boissons (alcoolisées ou non) provenant de l'extérieur du Palais.
- Si des services alimentaires sont requis, il faudra consulter le menu de [Capital Traiteur](#) pour sélectionner la nourriture et les boissons.

### Modes de paiement acceptés

- Carte de crédit ou chèque certifié seulement.

Pour plus d'information, contactez :

[Stéphanie Rajaonarivelo](#)

Téléphone : 514 871-5875

1 800 268-8122

## Aires publiques et aires communes

Les aires publiques sont le prolongement de la trame urbaine. Elles font partie intégrante du réseau piétonnier intérieur de Montréal et doivent rester libres en tout temps pour la circulation et la sécurité des piétons. Les aires communes du Palais sont les halls, les foyers et les corridors adjacents aux salles de réunions et d'expositions. Elles permettent une libre circulation de tous les invités et visiteurs du Palais vers les points de service situés sur le parcours entre les deux pôles d'accueil.

- Tout projet d'installation dans les aires communes doit être soumis pour approbation à la Direction de la production.
- Sur le parcours, l'aménagement du mobilier (fauteuils, bancs et tables) doit rester tel quel.

## Signalisation, affichage, décoration et accrochage

Les plans de signalisation, d'affichage, de décoration et d'accrochage doivent être fournis au minimum sept (7) jours avant la tenue de l'événement et approuvés par le Palais. Tout accrochage est exclusif au Palais et est assujéti à l'approbation du service concerné. Au besoin, une soumission vous sera présentée pour l'utilisation des équipements de levage avec opérateur. **Aucune modification à la structure de l'édifice ne sera permise.**

## Protection des lieux

- Le Palais peut effectuer une visite d'inspection des lieux au début d'un montage et à la fin d'un démontage. Après évaluation par le Palais, des mesures de protection, telles que le recouvrement des planchers, des tapis ou des murs, peuvent être imposées en fonction du mode de transport utilisé et du type d'installation. Ces mesures peuvent entraîner des frais supplémentaires pour le client.
- Si un nettoyage des lieux est nécessaire à la suite d'un tournage, ces frais devront être acquittés par le client.
- Il est interdit de circuler avec des chariots de marchandise dans les aires communes et publiques. Toute livraison doit obligatoirement s'effectuer au quai de déchargement ou au terminus d'autobus.
- Les besoins en électricité doivent être évalués par l'électricien du Palais. Au besoin, des génératrices peuvent être installées à l'extérieur du Palais. Une génératrice ne peut fonctionner à l'intérieur des murs de la bâtisse, incluant le quai de déchargement et le terminus d'autobus.

Formulaire de tournage

## Services exclusifs au Palais

- Services électriques
- Entretien ménager
- Accrochage
- Aménagement des salles
- Manutention et appareils de levage
- Service de sécurité
- Service de traiteur (Capital Traiteur)



## Assurances

Un certificat d'assurance responsabilité civile et locative doit être fourni par le client. Le montant du certificat sera fixé par le Palais après analyse de la demande. Le locataire convient également de rembourser à la Société du Palais des congrès de Montréal tous les frais encourus pour des dommages résultant de leur période d'occupation.

## Loi contre le tabagisme

Le client doit s'assurer que ses participants respectent la *Loi concernant la lutte au tabagisme*. Le Palais des congrès de Montréal, incluant les terrasses, est un édifice sans fumée.

